Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF09_CC291026-DE

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
CASUD Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 09-20261029

CDAC (COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL) : MODIFICATIF À L'AFFAIRE N° 18-20260529 - DÉSIGNATION D'UN SECOND REPRÉSENTANT DE LA CASUD EN CAS D'EMPÊCHEMENT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à neuf heures et vingt-deux minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 08-20261029 et n° 10 à 11-20261029) et de Monsieur MUSSARD Harry, 4e Vice-Président (à l'affaire n° 09-20261029).

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **32***

*Absents représentés : **15***

*Absents : **01***

*Déport des conseillers intéressés à l'affaire ou ne prenant pas part au vote : **05***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi,

HOARAU Jacquet, ELIZÉON ABMON Liliane, PICARDO Bernard, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BÉNARD Fiona, HOAREAU Sylvain, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIÈRE Garry.

BÈGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIÈRE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF09_CC291026-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARD Aurélien représenté par OTAL Candy, GAUTHIER VIDOT Christine représentée par DIJOUX Cédric, IDMONT Corentin représenté par CAZAL Rémi, MURAT Marie-Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DUCROUX Éric, NATY Nadège représentée par LAURET Pauline.

BÉNARD Monique représentée par ELIZÉON ABMON Liliane, THIEN AH KOON Patrice représenté par PICARDO Bernard.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, CARDIN François représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, LANDRY Christian représenté par BÉNARD Fiona, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par MUSSARD Harry.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille représentée par RIVIÈRE Garry.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

DALLOU Jean-Eudes.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame Danon ODAYEN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF09_CC291026-DE

AFFAIRE N° 09-20261029

CDAC (COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL) : MODIFICATIF À L'AFFAIRE N° 18-20260529 - DÉSIGNATION D'UN SECOND REPRÉSENTANT DE LA CASUD EN CAS D'EMPÊCHEMENT

Le Président informe l'Assemblée que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est une instance départementale chargée de se prononcer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Elle examine notamment les projets de création et d'extension de magasins de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 1000 m².

Il rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2026, Monsieur DUCROUX Éric a été désigné pour représenter la CASUD au sein de la CDAC en cas notamment, d'empêchement du Président.

À la suite de la transmission de cette délibération au secrétariat de la CDAC, celui-ci, par courriel du 30 juin 2026, a attiré l'attention de l'intercommunalité sur le fait que Monsieur DUCROUX Éric, tout comme le Président de la CASUD, membre de droit de la CDAC, sont tous deux élus de la Commune du Tampon.

Il rappelle également que l'article R. 751-2 du Code de commerce prévoit qu'aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger au sein de la CDAC en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Ainsi, dans l'hypothèse où un projet d'implantation commerciale serait situé sur le territoire de la Commune du Tampon, cette situation entrainerait de ce fait, une incompatibilité, le président de l'intercommunalité, en tant qu'élu de cette commune, ne pouvant siéger au titre de représentant de l'EPCI et le conseiller communautaire de cette même commune ne pouvant le remplacer au titre de l'EPCI.

Afin de prévenir toute situation d'incompatibilité et de garantir la représentation de la CASUD, il est proposé de désigner un second représentant de la CASUD, choisi parmi les élus communautaires issus d'une commune autre que celle du Tampon.

S'agissant du mode de scrutin applicable à la désignation de ce second représentant, il est proposé de retenir les mêmes modalités que celles adoptées par l'Assemblée lors de la désignation du représentant de la CASUD au sein de la CDAC, à savoir le scrutin uninominal majoritaire.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue, celle de M. HOAREAU Sylvain.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF09_CC291026-DE

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner un second représentant de la CASUD appartenant à la commune de …, pour siéger à la CDAC,
- de préciser que cette délibération intervient en complément de l'affaire n° 18-20260529 en date du 29 mai 2026,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (M. HOAREAU Sylvain, M. CHAUSSALET Alexis, M. LEBRETON Patrick, M. RIVIERE Olivier, M. DUCROUX Eric, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne M. HOAREAU Sylvain appartenant à la commune de Saint-Joseph, en qualité de second représentant de la CASUD pour siéger à la CDAC,**
- **précise que cette délibération intervient en complément de l'affaire n° 18-20260529 en date du 29 mai 2026,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 07 **Contre : 00** **Pour : 35**

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le 4e Vice-Président, Président de séance,

Harry MUSSARD

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/11/2026